

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

ACCORD CADRE

22BI0142 – Maintenance des équipements biomédicaux du GHT Somme Littoral Sud, fourniture de pièces détachées, échange standard et prestations associées

Date limite de remise des offres : 29/09/2025 à 12:00



Sommaire

| 1. | Ide | entification du pouvoir adjudicateur3 | | | | |
|--|------|--|----|--|--|--|
| 2. | Obj | et et étendue de la consultation | 3 | | | |
| | 2.1. | Objet | 3 | | | |
| | 2.2. | Mode de passation | 3 | | | |
| | 2.3. | Décomposition de l'accord-cadre | 3 | | | |
| | 2.4. | Forme de l'accord-cadre | 5 | | | |
| | 2.5. | Nomenclature CPV | 6 | | | |
| 3. | Org | anisation de la consultation | 6 | | | |
| | 3.1. | Délai de validité des offres | 6 | | | |
| | 3.2. | Variantes | 6 | | | |
| | 3.2 | 1. Variantes autorisées | 6 | | | |
| | 3.2 | 2. Variantes exigées | 6 | | | |
| | 3.3. | Prestations supplémentaires éventuelles facultatives | 6 | | | |
| | 3.4. | Modalités de financement | 6 | | | |
| | 3.5. | Liste des documents constituant le dossier de consultation | 6 | | | |
| | 3.6. | Modification de détail au dossier de consultation | 7 | | | |
| 4. | Gro | upements et forme juridique de l'attributaire | 7 | | | |
| 5. | Ret | rait du dossier | 7 | | | |
| 6. Présentation des candidatures et des offres | | | | | | |
| | 6.1. | Eléments relatifs à la candidature | 8 | | | |
| | 6.2. | Pièces de l'offre | 9 | | | |
| 7. | Jug | ement des offres et attribution de l'accord-cadre | 10 | | | |
| | 7.1. | Critères de jugement des offres | 10 | | | |
| | 7.2. | Attribution de l'accord-cadre | 10 | | | |
| 8. | Cor | nditions d'envoi et de remise des plis | 11 | | | |
| | 8.1. | Conditions de la dématérialisation | 11 | | | |
| | 8.2. | Modalités d'envoi des propositions dématérialisées | 12 | | | |
| | 8.3. | Modalités de signature des offres | 13 | | | |
| 9. | Rer | seignements complémentaires | 14 | | | |
| | 9.1. | Renseignements administratifs et techniques | 14 | | | |
| | 92 | Voies de recours | 14 | | | |



1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie – Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud

Adresse: 1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol - 80054 AMIENS cedex 1

Représenté par : M. Didier Renaut – Directeur Général

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation, a pour objet : Maintenance des équipements biomédicaux du GHT Somme Littoral Sud, fourniture de pièces détachées, échange standard et prestations associées.

Les établissements du GHT Somme Littoral Sud concernés par cet accord-cadre sont les suivants : CHU Amiens-Picardie, CH d'Abbeville, CH de l'Arrondissement de Montreuil sur mer, CH Albert, CHI de Montdidier-Roye, CH de Corbie, EPSM de la Somme et CH de Doullens.

2.2. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3. Décomposition de l'accord-cadre

La présente consultation comprend 42 lots comme suit :

| Numéro lot | Intitulé | | | | |
|---------------|---|--|--|--|--|
| 1 | Contrôle, maintenance et calibration de bistouris toutes marques | | | | |
| 2 | Maintenance des moteurs chirurgicaux, des dermatomes et des expanseurs de marque ZIMMER | | | | |
| 3 | Maintenance des pièces à main de marque KAVO | | | | |
| 4 | Maintenance de fauteuil dentaire de marque KAVO | | | | |
| 5 | Maintenance des systèmes de cryochirurgie et des cryodes de marque ERBE | | | | |
| 6 | Maintenance des éclairages opératoires de marque DR MACH | | | | |



| 7 | Maintenance des éclairages opératoires de marque SIMEON MEDICAL | | | | | |
|----|---|--|--|--|--|--|
| 8 | Maintenance d'unité de consultation dentaire (fauteuil, scialytique et cart) de marqu ADEC | | | | | |
| 9 | Maintenance des étuves (bactériologiques et/ou CO2) toutes marques | | | | | |
| 10 | Maintenance des spectrophotomètres toutes marques | | | | | |
| 11 | Maintenance du générateur TECHNEGAS | | | | | |
| 12 | Maintenance des colposcopes toutes marques | | | | | |
| 13 | Maintenance des systèmes de perfusion modulaire de gamme ORCHESTRA et les pompes à perfusion de gamme OPTIMA MS de marque FRESENIUS | | | | | |
| 14 | Maintenance des pousse seringues gamme Pilote de marque FRESENIUS | | | | | |
| 15 | Maintenance des systèmes de perfusion de la gamme Agilia Volumat et injectomat et armoire IRM de marque FRESENIUS | | | | | |
| 16 | Maintenance des systèmes de polysomnographe de marque RESPIRONICS PHILIPS | | | | | |
| 18 | Maintenance des systèmes d'EFR = ensemble d'analyse de la fonction respiratoire (analyseur de gaz respiratoires, spiromètre, cabine pléthysmographique, VO2 max à l'effort) de marque NSPIRE (modele zan 500) | | | | | |
| 19 | Maintenance des audiomètres de marque GRASON STADLER | | | | | |
| 20 | Maintenance d'unité d'examen ORL de marque COLLIN | | | | | |
| 21 | Maintenance des équipements d'exploration fonctionnelle d'ophtalmologie de marque TOPCON | | | | | |
| 22 | Maintenance des équipements d'exploration fonctionnelle d'ophtalmologie de marque EIDON | | | | | |
| 23 | Maintenance et échanges standards de pièces à main de marque Alcon | | | | | |
| 24 | Maintenance de générateurs de gaz (hydrogène et azote) toutes marques | | | | | |
| 25 | Maintenance et contrôle COFRAC des systèmes de pipettage de laboratoire toutes marques | | | | | |
| 26 | Maintenance de micromanipulateurs pour la biologie de la reproduction toutes marques. | | | | | |
| 27 | Maintenance de lasers de marque COOK | | | | | |
| 28 | Maintenance de lasers de marque TOP CON | | | | | |
| 29 | Maintenance de lasers de marque CON BIO | | | | | |



| 30 | Maintenance des générateurs, couverture électrique et les berceaux chauffants de marque ELECTRO CONCEPT | | |
|----|---|--|--|
| 31 | Maintenance des appareils de télémétrie de marque MINDRAY | | |
| 32 | Maintenance des moniteurs de surveillance cardio respiratoire de marque SPACELABS | | |
| 33 | Maintenance des cardiotocographes de marque NEOVENTA | | |
| 34 | Maintenance des cardiotocographes de marque OXFORD / SONICAID | | |
| 35 | Maintenance des moniteurs de débit cardiaque et stimulateurs de marque OSYPKA | | |
| 36 | Maintenance des garrots pneumatiques toutes marques | | |
| 37 | Maintenance des ventilateurs PARAPAC de marque Smith Medical | | |
| 38 | Maintenance de conditionneuse de médicaments de marque EUCLID | | |
| 39 | Vérification de testeurs et simulateurs Biomédicaux sur site et hors site | | |
| 40 | Maintenance d'appareils de rééducation multimarques du CH de Corbie | | |
| 41 | Maintenance d'appareils de rééducation du CH d'Abbeville | | |
| 42 | Maintenance d'appareils de rééducation du CH de Doullens | | |
| 43 | 43 Maintenance d'équipements de l'EPSM de la Somme | | |

Pour information, il n'y a pas de lot 17 concernant cette consultation.

2.4. Forme de l'accord-cadre

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande conclu sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) par lot et par établissement. Les montants maximums, par lot et par établissement sont indiqués dans l'annexe 1 au CCAP « Liste des lots et montants maximums par établissement ».



2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est : 50421000-2 : Services de réparation et d'entretien de matériel médical 38434540-3 Matériel biomédical

3. Organisation de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Variantes

3.2.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

3.2.2. Variantes exigées

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante exigée.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.4. Modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget des établissements du GHT concernés et par le biais de subventions.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 50 jours.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

3.5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

L'acte d'engagement et ses annexes :

Annexe 1 – Bordereau de prix

Annexe 2 – Questionnaire technique

Annexe 3 – Périmètre couvert et exclusions

Annexe 4 – Frais de déplacement par établissement



Annexe 5 - Taux d'escompte

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 Liste des lots et montants maximums par établissement
 - Annexe 2 PSSI : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les formulaires DC1 et DC2.

3.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Groupements et forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent accord-cadre, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. Retrait du dossier

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite



adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Eléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles R 2143-1 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

- La "lettre de candidature (DC1)" lui permettant de déclarer sur l'honneur :
 - Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail.
 - Qu'il satisfait aux exigences demandées par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- La "déclaration du candidat (DC2)" lui permettant de déclarer :
 Son chiffre d'affaires (CA) global des 3 derniers exercices disponibles

NB: Le candidat déclaré attributaire sera sollicité pour produire les documents nécessaires suivants, pour justifier qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément à l'article R 2143-9 du code de la commande publique, l'acheteur acceptera comme preuve suffisante :

- Un extrait de casier judiciaire ou une attestation sur l'honneur
- Un extrait Kbis
- Si le candidat est en « redressement judiciaire », il produira la copie du ou des jugements prononcés.
- RIB
- Une attestation d'assurance
- Attestations fiscales et sociales

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le GHT Somme Littoral Sud de les obtenir directement par le biais d'un système



électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

6.2. Pièces de l'offre

L'offre comprend :

L'acte d'engagement et ses annexes complétées :

Annexe 1 – Bordereau de prix

Annexe 2 – Questionnaire technique (propre à chaque lot)

Annexe 3 – Périmètre couvert et exclusions

Annexe 4 – Frais de déplacement par établissement

Annexe 5 - Taux d'escompte

- Pour les équipements avec prestations de maintenance préventive et tous risques : description technique de la maintenance préventive et fréquence (modèle de réponse libre)
- Modèle de rapport d'intervention (modèle de réponse libre)

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point de l'accord-cadre.



7. Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Critères de jugement des offres

Le GHT SLS se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre au sens de l'article R 2161-5 du Code de la commande publique.

- Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.
- Les offres **irrégulières** pourront être régularisées à la demande de l'acheteur dans un délai approprié.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué, conformément aux dispositions des articles R 2152-6 à R 2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères suivants

Pour l'ensemble des lots :

- 1- Valeur technique de l'offre 60%, critère sera évalué au regard :
 - Selon les réponses apportées au <u>Questionnaire technique</u> (notamment organisation et méthodologie de la maintenance, moyens matériels, délais d'intervention et disponibilité, responsabilité environnementale...)
 - Au regard du <u>Périmètre des marques et modèles couverts et exclusions</u> de l'Annexe 3 à l'acte d'engagement, en correspondance à ceux indiqués au CCTP et/ou au BPU.

Ce critère sera évalué par un barème :

60/60 très satisfaisant 48/60 satisfaisant 36/60 suffisant 24/60 peu satisfaisant 12/60 insatisfaisant

2- Prix 40% (somme des montants DQE HT)

Ce critère sera évalué pour chaque lot et au regard des prix proposés par les candidats dans le BPU valant DQE.

Méthode de notation : (offre la plus basse/offre examinée) x 40

7.2. Attribution de l'accord-cadre

Conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché, qu'à la condition de produire :

- → Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration



- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Ces pièces seront à renouveler tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8. Conditions d'envoi et de remise des plis

8.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.



- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : en cliquant sur l'encadré « FAQ et support en ligne » en haut à droite de l'écran.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie,



identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si l'acheteur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

> Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie Service: Direction des achats GHT Bâtiment Saint Vincent de Paul – 2ème étage 1 Rond-point du professeur Christian Cabrol 80054 Amiens

> > Pli pour la consultation :

| 22BI0142 - Maintenance des équipements biomédicaux du GHT Somme Littoral Sud, f | ourniture de |
|---|--------------|
| pièces détachées, échange standard et prestations associées | |

| Candidat : | | |
|------------|------|------|
| | | |

NE PAS OUVRIR: COPIE DE SAUVEGARDE

8.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

<u>La signature de l'accord-cadre pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si</u> l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un



prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

9. Renseignements complémentaires

9.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 17/09/2025, une demande depuis le profil acheteur (PLACE).

Une réponse sera alors adressée sur le profil acheteur à l'ensemble des entreprises ayant téléchargé le dossier et s'étant identifiées **au plus tard le 22/09/2025.**

9.2. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens

14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01

Courriel/Boite fonctionnelle: greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.